

2TEL COMPANY
SARL au capital de 312 500 euros
Siège social : Rue de la Taille, ZI des Blanchisseries
38500 VOIRON
894782333 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AOUT 2026**

Le vingt-six août deux-mille-vingt-six, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Romain DE TELLIER**
Propriétaire de trois-cent-douze-mille-trois-cent-soixante-quinze parts, ci 312 375 parts
- **Madame Stéphanie DE TELLIER**
Propriétaire de cent-vingt-cinq parts, ci 125 parts

Total des parts sociales des associés présents : 312 500 parts sociales sur les 312 500 parts sociales composant le capital social.

Monsieur Romain DE TELLIER préside la séance, en qualité de Gérant.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que toutes les formalités requises à la convocation des associés ont été respectées et que ces derniers ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, tous les documents prescrits par le Code de commerce leur ayant été adressés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par la loi.

Les associés, sur demande du Président, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport à l'assemblée générale ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président donne lecture du rapport à l'assemblée générale et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, décide de modifier la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les porter :

Du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE de chaque année.

Par exception, l'exercice social ouvert le 01/08/2025 aura une durée exceptionnelle de 17 mois et sera clos le 31/12/2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 5 – Durée - Exercice

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années prenant cours à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} JANVIER et finit le 31 DECEMBRE.

Par exception, l'exercice social ouvert le 01/08/2025 aura une durée exceptionnelle de 17 mois et sera clos le 31/12/2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Romain DE TELLIER
Associé



Stéphanie DE TELLIER
Associée

